

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20201216-D2020904-DE
Reçu le 21/12/2020

délibération :
D_2020_9_4

L' an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 07 Décembre 2020

Présents : 16

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony

Votants : 19

**Objet : Election des
administrateurs à la SPL
GAMA**

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à
Monsieur MOREAU Yannick a donné pouvoir à Madame LANOË-MALIVERT Véronique
Madame CORBIN Manitaritiana a donné pouvoir à Monsieur BOSSARD Jean Paul

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur MOREAU Yannick, Madame CORBIN Manitaritiana

Secrétaire de Séance : Madame Cécile DESCLAUX

Madame le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) dont le siège social est situé 25 Boulevard Besson Bey _ 16023 Angoulême cedex et dont le capital est fixé à 1 000 000 euros. La commune de DIRAC ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités conformément à l'article L 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections et au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.

En outre, il convient de désigner un représentant au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA.

Enfin, il convient de désigner un représentant au Comité Stratégique de Pilotage et un représentant au Comité Technique de contrôle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

DESIGNE : Anne Marie TERRADE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA

DESIGNE: Anthony DOUET pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA.

DESIGNE: Anne Marie TERRADE pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité Stratégique de Pilotage de la SPL GAMA.

DESIGNE : Anthony DOUET pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité Technique de contrôle de la SPL GAMA.

AUTORISE : Anne Marie TERRADE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 16/12/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 21/12/2020

